

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 34</b>  <b>Votants : 38</b>  <b>Délib. n°4- 26/10/2022</b></p> <hr/> <p>Certifié exécutoire          Transmis à la Sous Préfecture de          Prades          le          Par porteur          Publié le          Notifié le</p>
---	--

**L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S).

**Absents ayant donné pouvoir :** CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la réglementation en rapport avec l'octroi de prestations d'action sociale : « les cadeaux de fin d'année (ou autres) n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire. Ils relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale

Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "*Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités*".

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant.

Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, octroie un chèque cadeaux d'un montant de 40€, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre

CONSIDERANT que le trésorier a informé le groupement que ce dernier doit se positionner chaque année quant à l'octroi des cadeaux de fin d'année aux agents communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** l'octroi de chèques cadeau, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre.

**FIXE** le montant de cette prestation à 40€.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**